



ZAC CHEMIN DES CARRIERES	DOSSIER DE CREATION	MARS 2019
-----------------------------	---------------------	-----------

## DISPOSITION RELATIVE A LA PART COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

### REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE PART COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

Les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC Chemin des Carrières seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement en vertu des dispositions de l'article L. 331-7 5° du code de l'urbanisme.

« Sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe :

(...) 5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans ; (...) » (Article L 331-7 partiel du code de l'urbanisme)